



## FORMULAIRE DE STATUT SANITAIRE

### pour ajout de porcs importés dans un troupeau certifié par les Services Vétérinaires de Pays-Bas

#### 1. Fournisseur

Nom : .....

Adresse : .....

Pays : .....

Est membre de l'organisation suivante de contrôle sanitaire porcine :

.....

#### 2. Identification

Nombre total de porcs livrés : .....

Le certificat de l'UE accompagné des numéros des animaux doit être attaché à ce formulaire

Les numéros constituent le groupe suivant : .....

Premier numéro : .....

Dernier numéro : .....

#### 3. Vaccination

Type de vaccin	Nom de vaccin	Numéro du lot du vaccin	Age des porcs au moment de la vaccination

#### 4. Déclaration

a. Vétérinaire

Je, soussigné, dr..... (nom)

vétérinaire local à ..... (adresse)

ou vétérinaire consultant à/de..... (société)

déclare au moyen de ma signature ci-dessous que ce certificat a été complété au moment de la livraison de porcs pour l'export aux Pays-Bas. De plus, je déclare que les porcs à livrer ainsi que l'élevage d'origine remplissent les conditions listées au verso de ce certificat :

\* niveau de base, incluant indemne du maladie d'Aujeszky

\*\* niveau supplémentaire : indemne Pasteurella multocida toxiforme (Pm+)

\*\*\* niveau supplémentaire : indemne de gale sarcoptique

Fait à ....., le.....

.....  
Signature du vétérinaire

b. Identité de l'importateur de ces porcs :

Mr/société : ..... (nom)  
domicilié à .....(adresse)  
déclare, que ces porcs sont importés et accompagnés d'un certificat sanitaire de l'UE n° .....  
(une copie est jointe)

Cette déclaration doit accompagner les porcs et doit être conservée dans l'élevage de destination  
qui est :

Mr/société..... (nom)  
domicilié à ..... (adresse)

Fait à....., le.....

.....  
Signature de l'importateur

## Explication

Ce formulaire doit être complété pour chaque lot de porcs, avant la livraison. Les services vétérinaires qui sont responsables des programmes de santé organisés aux Pays-Bas, ont certaines exigences concernant le statut sanitaire des porcs provenant de l'étranger, et, devant être introduits dans un troupeau néerlandais certifié.

Ces exigences doivent être respectées dans l'élevage d'origine pour chaque livraison de porcs.

Les exigences sont :

\* Niveau de base, incluant indemne du maladie d'Aujeszky :

1. Aucun porc dans l'élevage ne doit présenter de symptôme clinique des maladies mentionnées ci-dessous, antérieur à, ou pendant, la livraison.
2. Inspection régulière du statut sanitaire de l'élevage d'origine par un vétérinaire local. Au minimum 3 visites annuelles, ce qui peut inclure les visites de routine pour l'export, et des visites de routine par des vétérinaires consultants (si applicable)
3. Durant les 6 derniers mois, aucun porc, issu d'élevages qui ne respectent pas les exigences mentionnées dans ce formulaire, n'est introduit dans l'élevage d'origine.
4. Les porcs doivent être originaires d'un pays certifié indemne d'Aujeszky par l'UE ou d'un élevage qui est certifiée selon les exigences néerlandaises de certification non Aujeszky.

## Maladies

- Absence, pour une période d'au moins 2 semaines de symptômes clinique de : infection *Actinobacillus pleuropneumoniae*, infection de streptocoque suis, anthrax, influenza ; SDRP (syndrome respiratoire et reproductrice porcine) ; MAP (maladie de l'amaigrissement des porcelets); PDNS (syndrome porcine dermatitis nephropatique), maladie de vomissement et l'amaigrissement ; GET (gastro-entérite transmissible), DPE (diarrhée porcine épidémique), dysentéris porcine, API (adénomatoses porcine intestinale), salmonellose, gale, poux, parasite interne et erysipelas porcine. Aucune médication alimentaire ou médication par l'eau, utilisée de façon habituelle, qui pourrait empêcher l'expression de cette maladie, n'est autorisée.  
En cas de traitement contre les maladies mentionnées ci-dessus, aucun symptôme clinique persistant ne peut se manifester durant une période de 2 semaines après arrêt du traitement.
- Absence, pour une période d'au moins 10 années, de symptômes cliniques de rhinite atrophique. De même, aucun vaccin contenant des Pm+ et aucune médication alimentaire ou médication par l'eau ne peut être utilisée de façon habituelle qui pourrait empêcher l'expression de cette maladie.
- Toute présence dans l'histoire du troupeau des maladies suivantes, sans élimination et renouvellement, est interdit : Peste porcine classique, Peste porcine africaine, fièvre aphteuse, brucellose, leptospirose pomona ; maladie de Teschen ; trichinellose et SVD (maladie vésiculaire porcine).

\*\* Niveau supplémentaire : indemne de *Pasteurella multocida* toxiforme (Pm+)

1. L'élevage doit respecter les exigences nécessaires pour appliquer le niveau de base.
2. L'élevage a été testé au moins 6 fois pour la présence de Pm+ sur une période de 2 ans. Des groupes de porcs d'âge spécifique sont testés selon les exigences néerlandaises et les résultats doivent être négatifs.
3. La ferme ne doit pas utiliser de vaccins contenant du Pm+ pendant au moins les 4 dernières années.
4. Il est interdit d'utiliser n'importe quel médicament affectant les résultats des tests de quelque façon que ce soit.
5. Les animaux introduits dans les élevages qui livrent des porcs avec le statut « indemne de Pm+ », doivent provenir d'élevages où des tests sont aussi effectués selon les règles néerlandaises qui permettent de déterminer le statut « indemne de Pm+ »

- 
6. Les porcs des élevages testés et ceux des élevages non-testés ne sont pas autorisés à être transportés dans le même véhicule.

\*\*\* Niveau supplémentaire, indemne de gale sarcoptic

1. La ferme de livraison est au moins indemne de gale depuis 12 mois et ne doit plus utiliser d'acaricides.
2. Le statut « indemne de gale sarcoptique» est contrôlé 3 fois par an par prélèvements sur les oreilles ou Elisa (échantillons de sang) et doit présenter des résultats négatifs.
3. Les porcs livrés de cette ferme indemne de mange sont transportés dans un camion « indemne de gale sarcoptique » et ne sont pas mélangés avec des porcs qui n'aurait pas le statut « indemne de gale sarcoptique» .